



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-014

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité**

87-2024-01-16-00008 - Arrêté CD IFCS (2 pages)	Page 3
87-2023-11-10-00005 - Arrêté CT IFCS (3 pages)	Page 6

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2023-12-26-00006 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 10
87-2023-12-26-00007 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 12
87-2023-12-26-00008 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 14
87-2023-12-26-00009 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 16
87-2024-01-17-00002 - Arrêté portant nomination des agents habilités à conduire les entretiens d'assimilation dans le cadre des procédures de naturalisation par décret et déclaration. (1 page)	Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-01-16-00008

Arrêté CD IFCS

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° DD87-2024-3 du 16 janvier 2024  
portant composition du conseil de discipline de  
l'institut de formation des cadres de santé  
du CHU de Limoges  
Année 2023-2024**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 10 janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** la demande du 10 janvier 2024, du directeur de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de discipline comprend :

**Le Président** : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

**Le directeur de l'IFCS :**

Monsieur Bruno HIEZ, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicales, CHU Limoges

**Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut :**

Madame Fabienne LAUZE, directrice adjointe des relations humaines,

**L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :** (en fonction de la profession de l'étudiant traduit)

Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, responsable IFCS, CHU Limoges  
Monsieur Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire, CHU Limoges

**L'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :** (en fonction de la profession de l'étudiant traduit)

Madame Patricia RIVIERE, cadre de santé, CHU Limoges  
Monsieur Philippe PERDIGAU, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges

**Deux étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :**

Si l'étudiant traduit devant le conseil de discipline est issu de la profession infirmière :

Madame Caroline FONTENY, infirmière, ou sa suppléante  
Monsieur Sylvain PRADEAU ou sa suppléante

Si l'étudiant traduit devant le conseil de discipline est issu de la filière médico-technique :

Monsieur Sylvain PRADEAU, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, ou sa suppléante  
Madame Caroline FONTENY, infirmière, ou sa suppléante

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du conseil de discipline qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- D'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**La directrice adjointe de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**

**Marie-Noëlle BROSSARD**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2023-11-10-00005

Arrêté CT IFCS

**ARRETE N° DD87 2023-110 du 10 novembre 2023  
portant composition du conseil technique  
de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges  
Promotion 2023-2024**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté ARS n° DD87 2022-103 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** la demande en date du 12 octobre 2023 du directeur de l'institut,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS n° DD87 2022-103 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le conseil technique comprend, outre le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, Président,

**Le directeur de l'institut :**

M. Bruno HIEZ, directeur des soins, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicale, CHU Limoges

**Le représentant de l'organisme gestionnaire :**

Mme Fabienne LAUZE, directrice des relations humaines, titulaire  
Mme Mathilde BRADIER, directrice adjointe des relations humaines, suppléante

**Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur :**

M. Vincent JOLIVET, maître de conférences, Directeur de l'IAE, titulaire  
M. Gauthier CASTERAN, maître de conférences, Directeur de la communication et de la stratégie internationale IAE, suppléant

**Des enseignants de l'institut pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agrée :**

- Représentant la filière infirmière :

Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, responsable IFCS, CHU de Limoges, titulaire,  
Mme Sylvie ROBERT, cadre de santé formateur IFCS, CHU de Limoges, suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire, CHU Limoges, titulaire  
Mme Vanessa THAUVIN, cadre de santé, Manipulatrice en électroradiologie, CHU Limoges, suppléante,

- Représentant la filière rééducation :

M. Jean-François BARUSSEAU, cadre supérieur de santé, masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, titulaire  
M. Emmanuel GEINDRE, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, suppléant

**Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme cadre de santé accueillant des étudiants en stage, pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agrée en nombre égal, par profession, aux enseignants :**

- Représentant la filière infirmière :

Mme Patricia RIVIERE, cadre de santé infirmière, CHU Limoges, titulaire  
Mme Catherie COUQUET, cadre supérieur de santé infirmière, CHU Limoges, suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Philippe PERDIGAU, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, titulaire  
Mme Nadège CALVO, cadre supérieur de santé, technicienne de laboratoire, CHU Limoges, suppléante

- Représentant la filière rééducation :

M. Dominique PEJOAN, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, CHU Limoges, titulaire

**Des représentants des étudiants en nombre égal, par profession, aux enseignants :**

- Représentant la filière infirmière :

Mme Caroline FONTENY, infirmière, titulaire,  
Mme Charlotte CHANTEGROS, infirmière, suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Sylvain PRADEAU, manipulateur en électroradiologie médicale, titulaire,  
Mme Charlotte LE BRAS, préparatrice en pharmacie hospitalière, suppléante

**Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :**

M. Philippe FAUGERON, coordonnateur général des soins au Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre de la santé et de la prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**La Directrice Départementale,**

**Sophie GIRARD**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-26-00006

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation

**Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 22 septembre 2023 émanant de M. Cédric MAILLASSON, directeur de FAURIE MOTOR CENTRE LIMOUSIN concessionnaire Opel, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, dans son établissement situé avenue Louis Armand à Limoges ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Cédric MAILLASSON, directeur de FAURIE MOTOR CENTRE LIMOUSIN concessionnaire Opel est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**, dans son établissement situé avenue Louis Armand à Limoges.

**Article 2 :** Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

**Limoges, le 26 décembre 2023**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
signé  
Hélène MONTELLY**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

1/1

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-26-00007

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



## **Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 02 novembre 2023 émanant de M. Romain MOULON, responsable de SDAL – les Grands Garages du Limousin, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, dans ses établissements situés 24, allée des Grinjolles et 82, rue de Feytiat à Limoges ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### **ARRETE :**

**Article 1er** : M. Romain MOULON, responsable de SDAL – les Grands Garages du Limousin est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**, dans ses établissements situés 24, allée des Grinjolles et 82, rue de Feytiat à Limoges.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

**Limoges, le 26 décembre 2023**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Sous-Préfète, directrice de cabinet  
signé  
Hélène MONTELLY**

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-26-00008

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation

**Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

**VU** la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

**VU** la demande du 21 septembre 2023 émanant de M. Alexandre LACOMBE, directeur de FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, dans son établissement situé 79, avenue Louis Armand à Limoges ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Alexandre LACOMBE, directeur de FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024**, dans son établissement situé 79, avenue Louis Armand à Limoges.

**Article 2 :** Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

**Limoges, le 26 décembre 2023**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
signé  
Hélène MONTELLY**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : [pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr)

1/1

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-12-26-00009

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

**VU** la demande du 27 novembre 2023 présentée par M. Sébastien GIMENEZ, directeur des ressources humaines de la société Ipsos Observer en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 14 et 21 janvier, 10 et 17 mars, 9 et 16 juin, 15 et 22 septembre 2024 pour des enquêtes de satisfaction auprès des clients de l'enseigne Leroy Merlin, dans leur établissement situé 18, rue Amédée Gordini – ZI Nord à Limoges ;

**VU** les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la société Ipsos Observer est autorisée à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 14 et 21 janvier, 10 et 17 mars, 9 et 16 juin, 15 et 22 septembre 2024** afin de réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des clients de l'enseigne Leroy Merlin, dans l'établissement situé 18, rue Amédée Gordini – ZI Nord à Limoges.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 26 décembre 2023

Le Préfet,

**Pour le Préfet,**

**la Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
signé  
Hélène MONTELLY**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : [pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr)

1/1

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-17-00002

Arrêté portant nomination des agents habilités à  
conduire les entretiens d'assimilation dans le  
cadre des procédures de naturalisation par  
décret et déclaration.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau de l'immigration et de l'intégration  
Plateforme de naturalisation**

**Arrêté portant nomination des agents habilités à conduire les entretiens d'assimilation dans le cadre des procédures de naturalisation par décret et déclaration**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code civil et notamment ses articles 21-2 – 21.13.1 – 21.13.2 et 21-15 à 21-29 ;

**VU** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire les entretiens prévus par les articles 15 – 17-2 – 17-4 et 41 du décret susvisé :

- M. Damien LEVEQUE, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Elsa DEMICHEL, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- M. Olivier VARACHAUD, chef de section,
- Mme Virginie BOURLET, agent instructeur,
- Mme Dorianne NOEL, agent instructeur,
- Mme Sophie LACROIX, instructeur,
- Mme Anne-Sophie MARQUET, contractuelle,
- M. Christophe MORICHON, rédacteur,

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Limoges, le 17/01/2024

Pour le Préfet,  
la Sous-préfète, directrice de cabinet  
signé  
Hélène MONTELLY